

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DLH 100-1 Réalisation (2, 5, 9, 10, 11, 12, 15, 17 et 18e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 2e, 5e, 9e, 10, 11, 12, 15, 17e et 18e arrondissements.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 53 logements sociaux (17 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 2e, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e et 18e arrondissements.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 945 991 euros dont :

- 20 686 € pour le 50, rue de Beauregard (2e),
- 24 689 € pour le 39-41, rue de Bellefond (9e),
- 21 670 € pour le 14, rue Mandar (2e) ;
- 20 978 € pour le 23, rue du Faubourg Poissonnière (9e),
- 56 408 € pour le 12, rue Lamartine (9e),
- 37 857 € pour le 236, rue du Faubourg Saint-Martin (10e),
- 1 055 649 € pour le 72, boulevard Saint-Marcel (5e),
- 44 384 € pour le 4, rue Fauvet (18e),
- 225 842 € pour le 60, rue des Batignolles (17e),
- 38 629 € pour le 19, rue Germain Pilon (18e),
- 91 065 € pour le 187, rue Saint-Charles (15e),
- 28 845 € pour le 28, boulevard Barbès (18e),
- 68 975 € pour le 90, rue de Charonne (11e),
- 34 555 € pour le 8, rue Feutrier (18e),
- 131 912 € pour le 43, avenue Saint-Mandé (12e),
- 43 847 € pour le 21 boulevard Lefebvre (15e).

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 27 des logements réalisés (8 PLA-I et 19 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO